

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 AOÛT 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 083-2026D**

**L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'août à dix-huit heures** le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

**PRESENTS:** Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Gabrielle CASSE, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

**POUVOIR:**

**ABSENT(S):**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **11**

Présents : **11**

Pouvoirs : **11**

Votants : **11**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** André CROZES

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE :** 20/08/2026

**VOTE :**

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET :** INCENDIES 2026 – SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1 ;

**Vu** l'appel de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) invitant les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter leur soutien aux collectivités touchées par les incendies ;

**Considérant** que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes ;

**Considérant** que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle entraîne de graves conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques pour les populations, les communes et les territoires concernés ;

**Considérant** que les collectivités sinistrées doivent faire face à des besoins urgents, mais également à une longue phase de reconstruction et d'accompagnement des populations et des territoires touchés ;

**Considérant** la nécessité de témoigner de la solidarité entre collectivités territoriales et de soutenir les communes particulièrement affectées par ces événements ;

**Considérant** que la commune de Montauban-de-Luchon, sensible à l'ampleur des dégâts matériels et humains occasionnés par cette catastrophe, souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées ;

**Considérant** que l'Association des maires de France propose de centraliser les dons destinés aux collectivités sinistrées, afin de contribuer aux opérations d'urgence et aux actions d'accompagnement nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : D'approuver le principe d'un soutien financier de la commune de Montauban-de-Luchon en faveur des communes sinistrées par les incendies.

**Article 2** : D'attribuer un don d'un montant de **300.00 €** à l'**Association des maires de France – AMF Aides sinistrés**, à laquelle il reviendra de reverser les fonds aux collectivités sinistrées, selon les modalités définies dans le cadre de son dispositif de solidarité.

**Article 3** : De préciser que cette contribution sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

**Article 4** : D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités administratives et financières afférentes au versement de ce don.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 28/08/2026  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 28/08/2026  
Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_